CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Décembre 1897

Adjudications et Marchés :	ages
Tombeau de M. Vermeulen. — Marché. — M. Deffrennes	089 090 090 093
Baux:	
Location de terrain communal rue Royale	066
Contentieux:	
	068 070
Administrations publiques :	
Guerre. — Fortifications, passage de canalisation d'eau	067
Bâtiments communaux :	
	090 091
Immeubles:	
Vente de parcelle rue des Postes. — M. Lagache	091 1092 1092
Voirie:	
Rues particulières (des Lilas). — Éclairage	1062 1076 1093

	Pag
Emprise. — Balcon rue des Fossés-Neufs	106
— Tramways, plaque tournante place de Gand	106
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Bourses d'études. — Subside de l'État.	
OEuvre Wicar. — Allocation de bourses.	109
Établissements de Bienfaisance :	100
Bureau de Bienfaisance. — Subside extraordinaire.	1084
Laïcisation des dispensaires Hospices. — Amélioration du régime à l'Hospice général Frais de séjour du sionn Polannes. Frais de séjour du sionn Polannes.	1085
	1070
Crèche. — Place Déliot. — Achat de mobilier	1069
Finances:	1073
Recettes. — Taxe de désinfection. — Non-valeurs	1065
ricarisance de credit. — retes publiques	1075
	1095
Cimetières:	
Souscription à la publication d'un guide. — M. Gosselet	LOWN
Distribution d'eau :	1075
Insuffisance de sources. — Déclaration	1059
Éclairage :	
Rue des Buisses. — Vœu	
	098
Hygiène:	
Logements insalubres. — Rapports'	078
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — M. Wharton	
Services municipaux :	080
Caisse des retraites. — M. Perrain. — Voirie	097
	098
7. WOOM. III. I CITAIII. — VIIIIE	097

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Vendredi dix Décembre, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à huit heures et demie du soir, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, Maire.

Présents:

MM. WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, BARROIS, DUPIED, BRASSART, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, POULET, BEAUREPAIRE, DUHEM et Laurenge.

Absents :

MM. Hannotin, Staes-Brame, Kolb, Sever, Brackers d'Hugo, Barez, Verly, Gossart, Lacour, Goudin et Desurmont.

- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans observations.
- M. le Maire. Permettez-moi, avant d'aborder l'ordre du jour, de vous donner communication d'un rapport que M. Staes-Brame aurait lu lui-même s'il ne s'était trouvé empêché. Ce rapport concerne la question des eaux.

Communication faite au Conseil municipal, au nom de l'Administration, par M. le Docteur Staes-Brame, Adjoint.

MESSIEURS,

Un certain nombre de nos collègues ayant manifesté des craintes au sujet du manque d'eau que nous subissons depuis quelques jours, l'Administration a crudevoir faire cette communication au Conseil municipal, pour lui exposer la situation.

La baisse des eaux que nous constatons en ce moment ne diffère en rien de

Distribution d'eau

Insuffisance

celle que nous voyons apparaître tous les ans aux mois de septembre et octobre; elle a seulement subi un retard de deux mois.

Depuis longtemps, cet état se faisait sentir tous les ans et provoquait, de la part du public, des plaintes qui avaient leur écho jusque dans le Conseil municipal; et ces plaintes devenaient d'année en année plus vives, parce que tous les ans la consommation augmentait et rendait plus sensible cette insuffisance.

C'est ainsi que, de 1890 à 1897, le nombre des concessions a augmenté de 1,829, s'élevant de 7,828 à 9,657, et que la consommation d'eau annuelle augmentait de 1,417,074 mètres cubes, s'élevant de 6,244,401 mètres cubes à 7,661,475 mètres cubes.

L'Administration municipale qui nous a précédés avait l'habitude de répondre à ces réclamations par la promesse que, dès que cet état de choses deviendrait inquiétant, la Ville pourrait y remédier par l'adjonction des eaux de Bénifontaine. « Nous possédons, disait-elle, à Wingles et à Bénifontaine des eaux de qualité excellente, qu'il nous suffira d'amener pour avoir de l'eau en quantité considérable. »

C'est là, Messieurs, une légende qu'il nous faut, à notre grand regret, détruire. Dès notre arrivée à la Mairie, cette question, qui intéresse au plus haut point l'hygiène publique, nous a préoccupés, et nous avons nommé une Commission chargée d'étudier cette question des eaux potables.

Cette Commission, dans laquelle nous avons appelé les hommes les plus compétents en pareille matière, se compose de:

MM. Gruson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées;

Larivière, ingénieur en chef de la navigation;

Chapuis, ingénieur des mines;

Devos, ingénieur des Ponts et Chaussées;

Gosselet, professeur à la Faculté des Sciences;

Ch. Barrois, professeur à la Faculté des Sciences;

Gossart, conseiller municipal;

Colonel Sever, conseiller municipal.

Dans ces derniers temps, M. le docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, a été appelé à remplacer M. Chapuis, démissionnaire pour cause de départ.

Après s'être réunie plusieurs fois sous la présidence de l'Adjoint délégué, et s'être rendue sur les lieux, la Commission a décidé de faire procéder, à l'époque ordinaire des basses eaux, à une série d'expériences qu'elle a confiées à MM. Devos et Chapuis, à l'effet de déterminer le plus exactement possible quel était le débit des sources de Bénifontaine, afin de savoir quel secours il était possible d'en attendre.

Les expériences ont été reprises ces mois derniers; et des observations qui nous ont été communiquées, il résulte que, pendant la période des basses eaux, le débit journalier de ces sources à l'étiage est d'environ 1,800 mètres cubes et de 2,400 mètres cubes à 1 mètre 50 au-dessous de l'étiage.

D'où il faut conclure que l'adjonction des sources de Bénifontaine ne pourrait nous fournir, à l'époque de l'insuffisance des eaux d'Emmerin, — le seul cas qui doive nous préoccuper, — qu'un supplément de 2,400 mètres cubes par jour, et en descendant encore plus profondément, 3 à 4,000 mètres cubes.

Quantité bien faible, si l'on considère:

 1° Qu'il faudrait pour cela établir à Bénifontaine des machines pour élever et refouler les eaux;

2º Que la durée des travaux nécessaires serait de cinq ou six ans;

3º Que la dépense s'élèverait à au moins 4,000,000 de francs.

Telle est la vérité sur les sources de Bénifontaine; nous pourrons, du reste, dans quelque temps, communiquer au Conseil les conclusions de la Commission.

Mais, quelle que soit la solution adoptée, comment parer à l'insuffisance actuelle? La consommation journalière des eaux d'Emmerin est d'environ 23 à 25,000 mètres cubes d'eau pendant les hautes eaux et 16 à 18,000 mètres cubes pendant les basses eaux, ce qui représente 75 à 110 litres par jour et par habitant, ce qui serait suffisant si cette quantité était employée à l'alimentation.

Mais une grande partie, 9,000 mètres cubes par jour, sont employés par l'industrie, ce qui réduit à 55 litres par jour et par habitant et, pendant les basses eaux, à 35 litres la quantité disponible pour l'alimentation, qui devient ainsi tout à fait insuffisante.

Il nous faut donc arriver à supprimer l'eau de source, que nous livrons à titre industriel, et pour cela il faut étendre et développer la canalisation des eaux industrielles.

Actuellement, la consommation des eaux industrielles fournies par l'Arbonnoise peut s'élever à 6,000 mètres cubes par jour ; il nous sera facile, par la construction d'une usine élévatrice et d'un réservoir, d'arriver à porter la production à 15 ou 20,000 mètres cubes par jour, car le décret du 29 août 1872 nous autorise à prélever dans l'Arbonnoise jusqu'à 700 litres par seconde, soit 2,520 mètres cubes à l'heure.

D'autre part, on pourrait réglementer plus sévèrement l'emploi des eaux potables comme eaux industrielles, qui aujourd'hui donne lieu à un véritable abus. — On constate, en effet, qu'actuellement, environ 2,000 mètres cubes par jour sont livrés au tarif industriel de 0 fr.06 le mètre cube, à des particuliers qui s'en servent pour alimenter

des moteurs à eau, des moteurs à gaz, des ascenseurs, etc., voire même pour élever des écrevisses et des anguilles et pour couper des alcools.

Ces modifications feraient facilement obtenir une augmentation de 6 à 7,000 mètres cubes par jour, ce qui, aux époques de basses eaux, serait suffisant pour éviter le retour des pénuries que nous constatons tous les ans; aussi l'Administration se propose-t-elle de vous présenter sous peu un projet d'extension de la distribution d'eaux industrielles, ainsi qu'un projet de révision du règlement de la distribution des eaux potables à titre industriel.

Nous espérons ainsi parer pendant un certain nombre d'années à l'insuffisance de nos sources.

Mais il est bien évident qu'il est absolument nécessaire de prévoir l'avenir et de rechercher les moyens d'augmenter la quantité d'eaux potables; nous avons aussi à nous préoccuper de la captation défectueuse de nos sources d'Emmerin.

Ce sont là des questions qui feront l'objet des études de la Commission technique, dont je vous parlais tout à l'heure; aussitôt ces études terminées, nous en apporterons au Conseil les conclusions, ainsi que les projets nécessaires pour les appliquer.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Guffroy.

MESSIEURS

Ouverture de rues

Section de Saint-Maurice Dans votre séance du 6 août 1897, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux un projet d'ouverture de rues dans la section de Saint-Maurice, sur le lit aujourd'hui couvert du Becquerel.

La Commission, après avoir pris connaissance des tracés et devis, approuve l'exécution de ce projet, qui sera avantageux pour la Ville à tous égards, grâce au concours des propriétaires intéressés.

La partie financière du projet a été soumise à la Commission des Finances; toutefois, nous croyons devoir indiquer que, par suite de l'avancement de la saison d'hiver, il sera impossible de commencer les travaux avant le printemps prochain, qu'en conséquence le premier crédit à ouvrir devra être imputé sur l'exercice 1898.

De plus, la Commission a décidé que la Ville exigerait l'exécution absolue de l'article 2 du projet de contrat, stipulant qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux de voirie, les parties comparantes ou leurs ayants cause établiront des

constructions en bordure le long des rues desservies, de manière à ce qu'il n'existe plus de terrains vacants lors de l'achèvement, par la Ville, des travaux qu'elle entreprend.

Dans ces conditions, il y a lieu de supprimer purement et simplement l'article 4 du projet de traité, qui stipulait une redevance annuelle de 2 francs par mètre de façade de terrain non bâti.

- M. Duhem. Est-ce que l'intéressé principal, M. Bocquet, a accepté cette modification?
- M. Delesalle. Il n'a pas été consulté. Je m'étais rallié hier volontiers à la proposition de la Commission des Finances; mais, consultation faite, il paraît préférable de maintenir dans le contrat la redevance de 2 francs dans le cas où les propriétaires riverains ne construiraient pas dans le délai qui leur est consenti, en ajoutant toutefois une clause qui permettrait à la Ville d'exiger davantage.

Ce qui avait fait retirer cette redevance par la Commission, c'est qu'elle l'avait jugée insuffisante pour obliger les propriétaires à bâtir; mais il ne faut pas cependant que la Ville abandonne son droit d'exiger les constructions dans les délais fixés. La Ville ne pourrait, devant les tribunaux, obliger les propriétaires à ériger les constructions qu'ils n'auraient pas faites; elle ne pourrait obtenir que des dommages et intérêts pour non-exécution du contrat. Je suis donc d'avis de laisser subsister la redevance, en spécifiant que la Ville aura le droit de poursuivre devant les tribunaux l'allocation de dommages et intérêts, ce qui constituera une augmentation de la redevance en rapport avec le préjudice causé à la Ville par la non-exécution du contrat...

- M. Barrois. Est-ce que, en fixant d'avance le prix de 2 francs, nous ne rendons pas impossible toute revendication par la suite?
 - M. Delesalle. En introduisant cette clause supplémentaire, je ne le crois pas.
- M. Barrois. Vous fixez 2 francs pour les propriétaires qui n'auraient pas bâti, en vous réservant le droit de poursuivre en dommages et intérêts. Il sera bien difficile de fixer le chiffre du préjudice causé.
- M. Delesalle. La Commission avait supprimé cette redevance parce qu'elle considérait que le fait de ne rien prévoir permettait d'obliger les propriétaires à bâtir suivant le contrat; depuis, j'ai consulté à cet égard et j'ai pu me rendre compte que cette idée était erronée: nous obtiendrions des dommages et intérêts résultant de la non-exécution du contrat, mais nous ne pourrions pas obliger les personnes qui ne bâtissent pas à bâtir... Alors il s'agit de savoir si vous préférez mettre l'indication d'une redevance plus élevée pour qu'elle représente de véritables dommages et intérêts à payer par les propriétaires...

- M. Werquin. La formule que proposait d'ajouter M. Delesalle ne changerait rien au résultat; jamais les tribunaux ne jugeront qu'il y a un préjudice supérieur à celui fixé par la Ville elle-même; par conséquent, si vous voulez obliger les propriétaires à bâtir, il faut fixer immédiatement la somme à exiger d'eux en cas de non-exécution du contrat.
- M. Duponchelle. Cette redevance de 2 francs par mètre de façade ne fait en réalité, pour un terrain de 20 mètres de profondeur sur 5 de largeur, que 10 centimes au mètre carré par année; cela représente donc une plus-value de 10 centimes au mètre carré payée par année par les propriétaires; or, il est bien certain que ce terrain acquerra chaque année une plus-value beaucoup plus considérable.
 - **M. le Maire**. Vous seriez donc partisan de majorer le chiffre de la redevance? On pourrait le porter à 5 francs...
- M. Delesalle. En ce qui concerne les propriétaires riverains, le principal intéressé, dont parlait tout à l'heure M. Duhem, acceptera certainement, puisqu'il a l'intention de bâtir immédiatement la totalité de ce qui lui a été consenti; mais il en est d'autres qui ont des parcelles moins grandes et qui sont moins intéressés à faire bâtir rapidement; ceux-là pourront peut-être, au moment de la signature du contrat, élever quelque difficulté... Cependant, comme il a été bien convenu qu'ils devaient bâtir dans un délai de quatre ans, pendant lequel la Ville doit aussi faire exécuter certains travaux, je crois qu'on peut fixer la redevance à 5 francs, quitte à revenir devant le Conseil en cas d'impossibilité d'aboutir.
- M. Duhem. On croit, à la Commission, que ce ferrain sera bâti avant qu'il soit longtemps et que nous n'avons pas à redouter de difficultés. Comme il faut agir en tout avec une salutaire prudence, il faut qu'il y ait une obligation absolue. M. Duponchelle a fait une observation très juste, qui a échappé à la Commission : c'est que la redevance est très faible, eu égard à la profondeur des terrains; il serait raisonnable de la fixer suivant la valeur que peut acquérir le terrain, et je crois qu'en la fixant à 5 ou même 10 0/0 de la valeur du terrain, on agira sagement; il me semble que la proposition de M. le Maire de la fixer à 5 francs se rapproche de cette évaluation, qui ne peut être qu'arbitraire...
- M. le Maire. La question se résume ainsi : si nous retirons, comme le demande la Commission, la clause d'une redevance de 2 francs, les tribunaux ne pourront pas imposer aux propriétaires l'obligation de faire bâtir ; il nous faudra réclamer en justice des dommages et intérêts pour non-exécution du contrat. Pour éviter cette action en justice, on propose de fixer une redevance plus forte que celle prévue tout d'abord et de la porter à 5 francs.

- M. Duhem. Je me rallie à cette idée.
- M. le Maire. Je mets donc aux voix la question de la redevance de 5 francs par mètre de façade.
- **M. Delesalle.** Il est bien convenu que ce vote oblige le Conseil municipal à inscrire au Budget une somme de 30,000 francs par an pendant quatre ans, à partir de l'exercice prochain.
 - M. le Maire. C'est entendu, cela ressort du vote lui-même.

Le Conseil autorise le Maire à traiter avec MM. Bocquet et consorts, dans les conditions soumises au Conseil, sous réserve de porter à 5 francs par mètre de façade la redevance due à la Ville en cas de non-construction à front des nouvelles rues achevées;

Demande le déclassement des diverses parties du canal du Becquerel qui ont été rectifiées lors de la couverture et du sentier des Dondaines qui le cotoyait;

Approuve les devis et cahier des charges préparés en vue de la mise en adjudication des travaux.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS.

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à la Commission des Finances le rapport de M. le Maire concernant le service des désinfections.

Du 1^{er} janvier à fin septembre 1897, il a été fait 277 désinfections d'office et 153 désinfections demandées par des particuliers. Sur ce dernier nombre, 9 particuliers ont demandé la gratuité pour 22 désinfections, reste 131 se décomposant comme suit :

A 3 francs 116
A 5 francs 15

En conséquence, votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, de porter en recettes la somme de *quatre cent vingt-trois francs*, produit de 131 désinfections, et d'inscrire en non-valeur la somme de soixante-dix francs, produit de 22 désinfections pour lesquelles la gratuité a été réclamée.

Adopté.

Taxes de désinfection

Non-valeurs

- M. le Maire. Messieurs, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous passerons de suite à la discussion du Budget des recettes pour 1898.
 - M. Clément commence la lecture du rapport.
- **M. le Maire.** Pas d'observations sur le n° 1 ? Si vous le permettez, et comme il est fastidieux de toujours proposer le vote, nous ne mettrons pas aux voix les articles ; ils seront adoptés, à moins d'observations. Après chaque article, ceux qui auraient des observations à présenter n'auront qu'à demander la parole, nous voterons l'ensemble après lecture.
- M. Barrois. Il sera très difficile de demander et de prendre la parole. Cette question du Budget est à l'ordre du jour supplémentaire, que nous avons trouvé en arrivant ce soir. N'ayant pas été prévenus, nous n'avons pas apporté nos budgets et nos documents.
- M. le Maire. Si vous le désirez, nous pouvons reporter cette lecture à la prochaine séance; nous avions inscrit cette question à l'ordre du jour supplémentaire, parce que mercredi il avait été convenu à la Commission que cela viendrait en discussion aujourd'hui.
- M. Clément. Mercredi, il avait été dit que nous ferions tout notre possible pour apporter ce rapport aujourd'hui.
 - M. Delesalle. Nous pouvons remettre cette discussion à une séance spéciale.
- M. le Maire. Nous espérons, d'ailleurs, vous apporter dans quelques jours le reste du Budget; nous pourrons alors tout examiner et tout voter.

MESSIEURS,

Location de terrain communal

Parmi les terrains communaux susceptibles de location temporaire se trouve une parcelle formant excédent d'alignement à l'angle de la rue Royale et de la rue de la Barre.

Rue Royale

M. Gruson nous offre, pour cette parcelle, une location de 400 francs par an. Nous aurions passé bail sans votre intervention si le locataire ne demandait des conditions spéciales de durée que nous ne croyons pas en notre pouvoir d'accorder sans l'intervention du Conseil.

M. Gruson, devant reconstruire en grande partie les bâtiments en bois érigés par lui sur ladite parcelle, demande un bail de six ou neuf ans, au choix des deux parties, sous réserve toutefois du droit de résilier à toute époque dans le cas où la Ville devrait vendre ladite parcelle aux propriétaires riverains ou l'employer à un service public.

Nous vous demandons l'autorisation de passer ce bail.

M. Barrois. — J'ai cherché dans le rapport la surface de ce coin et je n'ai pu trouver ce renseignement... Quelle est cette surface ?

M. le Maire. — Nous allons vous le dire...

M. Barrois. - st-ce un bon prix?

M. le Maire. — Oui, c'est excessivement cher.

M. Delesalle. — Il y a une vingtaine de mètres carrés.

M. Barrois. — Alors je retire mon observation.

M. Delesalle. — On ne peut faire qu'un rez-de-chaussée, on ne peut pas bâtir.

M. Barrois. — C'est le coin où se trouvait M. Génovèse, le marchand de musique?

M. Delesalle. - Précisément.

M. le Maire. — Voici le renseignement demandé par M. Barrois : le terrain en question est à l'angle des rues Royale et de la Barre ; il comporte 20 mètres carrés, cela fait 20 francs de location par mètre carré. D'ailleurs, la Ville se réserve le droit de faire cesser la location dans le cas où elle aurait besoin de cet emplacement pour un service public ou si l'un des propriétaires voisins exerçait son droit de préemption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez voté le crédit nécessaire pour l'extension de la canalisation d'eau potable dans le Faubourg de Béthune.

Ce travail ne peut s'opérer sans occuper les terrains militaires de la fortification. L'Administration militaire nous accorderait le passage de la canalisation, moyennant un loyer annuel de 2 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de la convention à intervenir.

Adopté.

Fortifications

Passage de canalisation d'eau

MESSIEURS,

Autorisation de défendre

M. Boulanger

Par votre délibération en date du 18 mai 1897, vous nous avez autorisé à défendre dans l'instance qui avait été ouverte contre la Ville par M. Boulanger devant le Conseil de Préfecture.

Cette instance n'ayant pas abouti pour raison d'incompétence, M. Boulanger recommence une nouvelle instance devant le Tribunal civil.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à tous degrés de juridiction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Emprise
—
Balcon
rue
des Fossés-Neufs

M^{me} Duriez, propriétaire de la maison rue des Fossés-Neufs, 21, a fait établir un balcon à sa propriété. Le dessous de ce balcon se trouve à environ 3^m 30 au-dessus du trottoir, alors que le nouveau règlement de voirie exige une hauteur de 4 mètres.

Il y a lieu de remarquer qu'il s'agit de l'adjonction d'un balcon à une ancienne construction et qu'il était impossible de modifier les hauteurs d'étage. En outre, les autres maisons de cette rue ont également leur balcon trop bas.

Dans une nouvelle pétition en date du 25 novembre, M^{me} Duriez demande que l'Administration municipale veuille bien tolérer la construction faite et s'engage à payer la redevance qui sera fixée pour constater la précarité de l'autorisation.

Nous vous proposons d'accorder, à titre précaire, le maintien du balcon et de fixer à 10 francs par an la redevance à payer par la propriétaire.

Le Conseil adopte et fixe à 10 francs la redevance annuelle à payer pour emprise rue des Fossés-Neufs, 21.

MESSIEURS,

Dans le but de poursuivre ses essais de moteur Serpollet, la Compagnie des Tramways demande l'autorisation de pouvoir placer, sur la place de Gand, à titre tout à fait provisoire, pour la ligne de Lille à Tourcoing, une plaque tournante.

Nous ne voyons aucune objection à soulever sur cette demande, à la condition que la Compagnie s'engage à enlever la plaque à première réquisition.

Nous proposons donc d'accueillir favorablement la demande présentée par la Compagnie des Tramways, qui paiera à la Ville la somme de 1 franc par an pour constater la précarité attachée à la présente autorisation.

- M. Barrois. Sur la place de Gand?
- M. le Maire. Oui, près de la porte.
- M. Barrois. Dans l'intérieur de la Ville?
- M. le Maire. Oui, et aussitôt que la Compagnie aura obtenu l'autorisation d'installer la traction électrique, elle commencera son installation par les voies actuellement desservies par la traction mécanique. La Compagnie est en procès avec la Société qui lui a fourni les voitures Serpollet et elle veut les essayer sur une ligne neuve; pour cela, il lui faut cette plaque tournante; le service de Lille à Tourcoing sera fait avec des machines Serpollet au lieu des machines actuelles.
 - M. Barrois. Cela ne gênera pas trop?
- M. le Maire. Non, et dans tous les cas la Compagnie s'engage à enlever cette plaque tournante à première réquisition.

Le Conseil fixe à 1 franc la redevance à payer par la Compagnie des Tramways pour l'établissement d'une plaque tournante place de Gand.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Un sieur Delannoy, domicilié à Pont-à-Vendin, fut un jour trouvé dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, dans un si déplorable état de santé qu'il fallut le transporter à l'hôpital

Emprise

Tramways

Plaque tournante

Hospices

Frais de séjour

Delannoy

de la Charité, et pour obtenir son admission, il fallut que la Ville de Lille garantît le paiement des journées d'entretien, sauf son recours contre qui de droit.

Il résulte de l'enquête faite à ce sujet que le sieur Delannoy, n'ayant pu trouver de secours dans sa commune, avait été conduit en voiture à Lille, où il avait été abandonné à l'Assistance publique.

L'Administration des Hospices nous réclame, pour journées d'entretien, au cours des 3^{me} et 4^{me} trimestres de 1895 et 1^{er} trimestre de 1896, une somme de 537 fr. 75, pour le paiement de laquelle nous ne disposons d'aucun crédit. Nous vous demandons un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

A ce propos, nous vous ferons remarquer que la précédente Administration avait réclamé à plusieurs reprises l'intervention de M. le Préfet du Nord, pour obtenir la mise en cause de la commune de Pont-à-Vendin, mais que cette intervention n'a été suivie d'aucun effet.

Autorisation d'ester

Commune de Pont-à-Vendin Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'ester en justice, devant toutes juridictions compétentes, pour obtenir de la commune de Pont-à Vendin le remboursement de ladite/somme de 537 fr. 75.

Les circonstances particulières de l'abandon du sieur Delannoy nous obligent à faire un exemple, afin que pareils faits ne se reproduisent plus.

Le Conseil vote un crédit de 537 fr. 75 à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice de 1897 et autorise l'Administration à ester en justice pour obtenir le remboursement de cette somme.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Hospice Général

Amélioration du régime Dans votre séance du 15 septembre 1897, vous avez décidé qu'un crédit annuel de 20,000 francs serait affecté, pendant la durée de notre mandat municipal, à l'amélioration du régime alimentaire des pensionnaires de l'Hospice Général.

L'Administration des Hospices, appelée à délibérer sur cette proposition dans sa séance du 23 octobre 1897, ne l'a pas acceptée. Il lui a paru impossible de se créer une dépense annuelle et perpétuelle de 20,000 francs sans qu'une ressource également perpétuelle vînt en assurer le paiement.

Sans nier que l'échéance de 1900 doive apporter aux Hospices une grande augmentation de revenus, les administrateurs énumèrent les charges que l'avenir plus ou moins immédiat doit leur imposer en retour de cette augmentation :

- 1º Fonctionnement du nouvel Hospice d'incurables, érigé au moyen du legs Delorme;
- 2º Agrandissement de l'Hospice Général et de l'Hôpital Saint-Sauveur par l'annexion de terrains militaires déclassés;
 - 3º Agrandissement de l'Hôpital Saint-Sauveur sur le fonds de l'église incendiée;
 - 4º Conversion de la rente en 2 1/2 0/0.

Enfin, la Commission des Hospices, prenant pour base la volonté par vous exprimée de ne pas prendre d'engagements au delà de la durée de votre mandat municipal, chiffre comme suit la constitution d'un fonds perpétuel pour assurer l'amélioration demandée :

Outre la subvention de 20,000 francs, afférente à l'exercice 1897, le Conseil voterait, pour chacun des exercices 1898, 1899, 1900, un subside de 60,000 francs, soit au total 200,000 francs.

Si désireux que nous soyons de voir réaliser notre projet, nous ne pouvons nous arrêter un seul instant à de semblables propositions, en raison surtout des crédits importants déjà votés pour l'Assistance publique en 1897, et que nous vous proposons d'augmenter encore pour 1898.

Nous devons avouer notre impuissance à vaincre, dans la Commission des Hospices, le parti-pris qu'elle a montré dès le début des négociations et proclamer hautement que nous lui en laissons toute la responsabilité.

M. Delesalle. — Nous avons reçu communication de la délibération par laquelle la Commission des Hospices a refusé les 20,000 francs, offerts par la Ville pour l'amélioration du régime alimentaire des vieillards de l'Hospice Général. Il ressort de cette délibération que la Commission des Hospices était divisée en deux parties: la délibération a été prise par quatre voix contre deux. Nous trouvons dans le document, que M. Danchin, vice-président de l'Administration des Hospices, dont le rapport a réuni quatre voix, a affirmé ceci: que la proposition qui est faite est la réalisation d'une promesse faite aux électeurs par l'Administration municipale, et que l'Administration des Hospices ne doit pas se prêter à une manœuvre électorale... Il paraît que c'est une manœuvre électorale que de tenir les promesses faites aux électeurs... Nous n'insistons pas.

Nous avons trouvé, d'autre part, dans la même délibération, que deux membres avaient repoussé le rapport et appuyé la proposition de l'Administration : ces deux

membres sont MM. Carron et Piolaine, délégués du Conseil municipal à l'Administration des Hospices: je demande que, pour donner une sanction à la lecture qui vient d'être faite, le Conseil vote des remerciements à l'adresse de MM. Carron et Piolaine.

M. Barrois. — J'avais l'intention de ne pas prendre la parole dans cette question, parce que je suis moi-même administrateur des Hospices; mais je ne puis pas m'abstenir devant les paroles de M. Delesalle. L'Administration des Hospices n'a été mue que par un seul sentiment: celui de respecter le bien des pauvres dont elle a la gestion. On lui demande d'engager une dépense de 20,000 francs par an, à perpétuité, et on lui offre seulement 20,000 francs pendant trois ans. Nous vous avons demandé de nous assurer cette somme pendant dix ans seulement, moyennant quoi nous apportions immédiatement l'amélioration demandée; vous n'avez pas cru devoir accepter. Nous n'avons pas cru non plus pouvoir accepter de faire une réforme perpétuelle quand on ne nous assurait les fonds nécessaires que pendant trois ans. Si au bout de trois ans la Municipalité a changé, si ce n'est pas la même Administration municipale, nous resterons, nous les pauvres, dans une très fausse situation. Et alors, comme nous avons tous les jours à faire face à des charges, à des obligations nouvelles, comment ferions-nous ?... L'Administration des Hospices, je le répète, n'a été mue que par un seul sentiment: celui de la sauvegarde du bien des pauvres.

M. le Maire. — Ce qui a permis à M. Delesalle de faire cette allusion, c'est que la déclaration qu'il a rappelée se trouve en toutes lettres dans le procès-verbal qui vous a été transmis.

M. Barrois. — C'est possible, mais cela n'ajagi en rien sur la conscience des administrateurs des Hospices.

M. le Maire. — Chacun peut prendre la parole sur ce sujet si bon lui semble; mais il y a une proposition faite par M. Delesalle: c'est de voter des remerciements à MM. Carron et Piolaine pour avoir, dans la Commission des Hospices, soutenu notre proposition.

M. Barrois. — Cela implique la condamnation des quatre autres administrateurs.

M. Delesalle. — Evidemment.

M. Barrois. — Je tiens à bien le spécifier, pour que mes collègues ne s'y laissent pas prendre. La Ville de Lille ne veut pas donner 200,000 fr. pour les réformes qu'elle préconise, elle veut donner 60,000 fr. seulement. C'est bien simple et bien clair.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de sa communication et vote des remerciements à MM. Carron et Piolaine.

MESSIEURS,

Comme la crèche place Déliot va s'ouvrir en janvier prochain, nous proposons au Conseil le vote immédiat d'un premier crédit de 4,405 francs pour installer tout le matériel que comporte une crèche et pour lui fournir sa literie, sa lingerie, son linge de cuisine et de service, enfin son vestiaire.

Crèche
Place Déliot
—
Mobilier

Tout le détail du mobilier et du vestiaire de la crèche a été repris dans un rapport très complet et très documenté du Conseil municipal de Paris sur les crèches, rapport qui donne largement confiance sur les prix qu'il indique pour un mobilier et les objets de première installation d'une crèche.

MESSIEURS,

Il s'agit maintenant d'établir, pour une année d'exercice de 305 jours, les frais de fonctionnement de la susdite crèche.

En somme, les frais de fonctionnement s'élèveront au total de . . Fr. 12.988 75 dont on trouvera l'explication dans le devis ci-contre.

CONCLUSION

Outre que nous nous sommes basé sur un rapport détaillé de la Ville de Paris, dont on connaît la sollicitude pour les nombreuses crèches municipales qu'elle a créées et pour les crèches privées qu'elle soutient de ses deniers, pour établir notre devis sur les frais de mobilier, de literie et de vestiaire de la crèche de la place Déliot, nous nous sommes basé également sur les crèches de Roubaix et de Tourcoing pour faire notre

évaluation des dépenses à faire, tant pour le personnel que pour l'alimentation des enfants, le chauffage et l'éclairage des salles, etc.

Nous n'attendons plus à présent du Conseil municipal qu'une décision prompte pour nous permettre enfin d'ouvrir, dès le premier mois de l'année prochaine, aux enfants menacés par la misère et la tuberculose, le refuge sauveur.

Hâtons-nous donc d'en finir avec cette crèche de Moulins-Lille pour pouvoir porter nos efforts sur d'autres créations humanitaires du même genre, dans les quartiers populaires où la mortalité infantile les rend aussi nécessaires qu'urgentes.

Nous vous prions, Messieurs, en conséquence, d'inscrire cette somme au Budget de 1898.

- M. le Maire. Je crois qu'il y a deux crédits bien distincts : un crédit de 4,405 francs pour installation du mobilier, qui ne sera pas à inscrire au Budget de 1898, mais que nous voterions sur les ressources disponibles, et un crédit de 12,988 fr. 75 à inscrire pour les dépenses de fonctionnement.
 - M. Duhem. C'est le chiffre primitivement prévu?
 - M. le Maire. Oui, le chiffre prévu était de 17,300 francs.
- M. Louguet. J'ai une observation à faire au nom de la Commission de l'Assistance publique :

MESSIEURS,

Nous avons étudié le rapport que vous soumet l'Administration municipale sur la crèche de Moulins-Lille.

Se basant sur les prix indiqués dans un rapport de M. Breullié, Conseiller municipal de Paris, pour l'achat de mobilier, la literie, le vestiaire et la lingerie nécessaires à l'installation hygiénique d'une crèche, l'Administration propose au Conseil tout d'abord le vote d'un premier crédit pour meubler et terminer l'installation de la crèche de la place Déliot, soit 4,405 francs.

Ensuite, songeant au fonctionnement de cette crèche, l'Administration, prenant exemple sur le fonctionnement des crèches existant à Roubaix et à Tourcoing, propose l'inscription au Budget de 1898, du crédit de 12,988 fr. 75, pour assurer, dès l'année prochaine, le service de notre première crèche municipale.

Nous sommes d'accord avec l'Administration municipale, tant sur les prévisions que sur la nécessité de voter les crédits qui lui sont indispensables pour le service de cette œuvre de protection de l'enfance.

Nous ne pouvons qu'inviter le Conseil à voter le rapport du Conseil d'administration.

Le Conseil vote le crédit de 4,405 francs sur les ressources disponibles de 1897, décide l'inscription au Budget de 1898 d'une somme de 12,988 fr. 75 pour frais de fonctionnement de la crèche place Déliot et autorise le Maire à passer des traités de gré à gré pour la fourniture du mobilier de cette crèche.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 23 juin 1897, vous avez bien voulu voter un crédit supplémentaire de 20,000 francs pour les fêtes publiques, afin de nous permettre de développer comme il convenait les fêtes de quartiers.

Le matériel des fêtes étant dans un très mauvais état d'entretien, nous avons constaté qu'il était urgent d'en assurer la restauration; malheureusement, le crédit des fêtes est loin de laisser des disponibilités; aussi nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 5,000 francs, tant afin de permettre le réglement de quelques factures arrivées tardivement que pour payer les dépenses indispensables de l'entretien du matériel.

M. le Maire. — Notre intention est surtout de restaurer les mâts et de les classer par séries, car on voit dans les rues, au moment des fêtes, des mâts qui s'étagent de façon très désagréable à la vue.

Le Conseil vote un crédit de 5,000 francs à prendre sur les ressources disponibles de 1897.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Gosselin, directeur du Cimetière du Sud, vient de faire paraître un guide des Cimetières de Lille.

Insuffisance de crédit

Fêtes publiques

Cimetières

Souscription à l'édition d'un guide Ce travail, des plus intéressants, étant appelé à rendre de réels services, nous vous proposons de voter un crédit de 100 francs afin de nous permettre de souscrire à 200 exemplaires de ce guide, qui sera distribué aux membres du Conseil municipal et envoyé aux Maires des villes qui nous demandent bien souvent des renseignements au sujet de l'organisation des Cimetières.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs sur les ressources disponibles de l'exercice de 1897.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue
particulière
—
Eclairage
des Lilas

Par votre délibération en date du 8 septembre 1896, vous avez accepté l'offre faite par M. Rogez de construire sur sa propriété, rue Saint-Gabriel, un ensemble de rues, suivant un programme déterminé et sous la surveillance du service municipal de la voirie.

De nombreuses constructions ontété érigées et commencent à recevoir des habitants. Bien que les délais fixés pour la réception définitive des travaux soient loin d'être expirés, nous croyons qu'il conviendrait d'accueillir la demande des propriétaires et de procéder dès à présent à l'éclairage desdites rues.

Il y aurait lieu de poser 8 candélabres et de faire une dépense de 800 francs.

Nous vous prions de voter le crédit nécessaire et de nous autoriser à traiter de gré à gré avec M. Baudon pour la fourniture des candélabres, au prix de 26 francs les 100 kilogrammes.

- M. Meurisse. C'est une rue particulière?
- M. le Maire. Oui ; nous avons autorisé les propriétaires à ouvrir cette rue à la condition de rester toujours dans les règlements de voirie que nous avions imposés.
 - M. Meurisse. Elle n'est pas reconnue encore?
- **M. le Maire**. Non, mais beaucoup de maisons sont déjà bâties; de là, la nécessité d'éclairer; d'ailleurs, ce ne sera pas le premier exemple de rues particulières éclairées par la Ville, il y en a déjà une certaine quantité.
 - M. Meurisse. Elles peuvent toutes demander à l'être...
 - M. le Maire. Nous devons même déclarer que nous avons fait faire une étude

de toutes les rues particulières qui existent à Lille, parce que, si nous sommes bien décidés à ne plus laisser ouvrir de rues en dehors des conditions réglementaires, nous sentons bien que nous devons faire quelque chose dans les rues particulières qui sont entre les mains de petits propriétaires n'ayant pas les ressources nécessaires pour faire les dépenses que la Ville leur demande.

- **M. Meurisse.** Je ne demande pas mieux que d'accepter la proposition faite, mais je faisais cette observation pour le principe.
- M. le Maire. Il ne faut pas oublier que si nous vous proposons aujourd'hui d'éclairer cette rue, c'est parce que les propriétaires se sont tenus dans les conditions imposées par le Conseil et l'Administration. Aujourd'hui, le propriétaire vient dire : j'ai exécuté les travaux conformément aux désirs de la Ville, je demande qu'on éclaire ma rue. Voilà exactement la question.
- M. Delesalle. Cette rue n'est pas dans la situation des autres rues ; elle est pavée, pourvue d'un aqueduc par le propriétaire lui-même ; tout est fait par le propriétaire.
 - M. Meurisse. Il ne manque plus que la réception.
- M. Delesalle. Enjeffet, il ne manque plus que la réception pour que ce soit une rue appartenant à la Ville.
- M. Meurisse. J'ai fait cette observation parce que cette rue est encore une rue particulière.
- M. le Maire. Il est certain que si, dans toutes les rues particulières, les propriétaires consentaient à faire les aqueducs et les pavages, nous pourrions facilement les éclairer.
- M. Poulet. Si l'on n'éclaire jamais les rues particulières, ce sont les ouvriers qui en souffrent. La rue Mirabeau, à Fives, par exemple, qui compte 800 habitants, n'a jamais été éclairée...
- M. le Maire. Nous sommes actuellement occupés à faire poser 80 lanternes dans des rues particulières.
- M. Poulet. Je suis heureux de l'apprendre et j'espère que la rue Mirabeau ne sera pas oubliée...
- M. le Maire. Elle aura deux lanternes pour sa part... Nous ne voulons pas laisser nos concitoyens passer ainsi le soir dans des rues non éclairées.
- M. Poulet. Et on y patauge... Ce n'est pas parce que les rues particulières sont habitées par des ouvriers qu'il faut les laisser toujours de côté.

M. le Maire. — Les rues particulières ne nous appartiennent pas ; ce que nous pourrions faire, ce serait de les barrer pour en interdire l'accès. C'est ce que nous ferons quand les propriétaires ouvriront à l'avenir des rues particulières dans des conditions autres que celles imposées par la Ville.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1897.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Logements insalubres

Rapports

Nous avons l'honneur de vous soumettre 52 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
4435	Rue de la Vignette, 27	Duriez	Rue de Tournai, 69.
4577	Rue d'Oran, 4		A Loos.
4614		CARLIER	Rue de Loos, 34.
4626	Rue du Pôle-Nord (cour		
	Delebecq)	Sansens	Rue du Faubde-Béthune, 36
4627	Rue du Pôle-Nord, 19	CAFMEYER	Rue d'Antin, 34.
4628	Id. 57	Pasteau	Rue de Tenremonde.
4638	Rue de Tournai, 96	Spriet	Dunkerque.
4639	Rue Montesquieu (cour du		D-411
	Paradis)		Rue Alexandre-Leleux, 27.
4640	Rue Montesquieu, 8		Rue Philippe-de-Comines.
4641	Rue Alain-de-Lille, 5		A Melun.
4642	Rue de Mulhouse, 12	Veuve Bouquillon ,	A Ronchin.
4643	Rue Montaigne, 50	BAUDE	Rue du Pont-Neuf, 4.
4644	Rue de Wazemmes, 26	DELAEY	Rue de Canteleu, 89.
4645	Rue d'Arcole, 40	LAMMENS	Rue d'Arcole, 40.
4646	Rue du Faubde-Béthune, (cour Tully)	TULLY	Rue du Faubde-Béthune, 33
4647	Rue du Faubde-Béthune, 2	Dubois	Rue d'Isly.
4648	Id. 47-49-21,	Hourriez	Rue d'Esquermes, 73.
4649	Id. (cité Deleplanque).	DELEPLANQUE	Boulevard Vauban, 125.
4650	Rue du Faubde-Béthune (cour Coppée)	Coppée	Rue de Calais, 6.
4651	Rue du Faubde-Béthune, 45	DACONIE	Rue d'Esquermes, 100.
4652	Id. 28.	Duroyon	Rue de la Louvière, 35.
4653	Id. 30.	Pegneau	A Noyelles.
4654	Id. 34.	DEFLANDRE	Rue de Voltaire, 6.
4655	Id. 22.	DELEPLANQUE	Rue du Faubde-Béthune, 22
4656	Id. 22.	ID	Id.
4657	Id. 42.	CORDONNIER	A Haubourdin.
4658	Id. 60	DELEPLANQUE	Rue du Faubde-Béthune, 54
4659	Id. 64.	SURMONT	Ronchin.
4660	Id. 74	Prévost	Loos.
4664	Rue Destailleurs	DELEPLANQUE	Boulevard Vauban, 125.
	E STATE OF THE STA		

NUMÉROS DES RAPPORTS	DOMICILE	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES
4665 4668	Rue Masséna, 32		Rue du Marché, 30.
4669	Rue Colbert, 76		
4670	Rue de Canteleu, 68		Rue de Canteleu, 85.
4671	Rue de la Concorde, 9 à 25.	DEBRUYNE	Place Sébastopol, 2.
4673	Rue d'Esquermes, 130	BIGO-DANEL	Boulevard de la Liberté, 65.
4674	Id. 128	1d	Id.
4675	Id. 126	Id	· Id.
4676	Rue Doudin, 36	Hovart	Rue du Curé-St-Étienne, 12.
4677	Rue Sainte-Catherine, 44	LEIGNEL	Rue Esquermoise, 34.
4678	Rue de la Barre, 70	Veuve Callot	Rue des Fossés, 33.
4681	Rue de Jemmappes, 30	Scrive	Place du Concert.
4682	Rue Princesse, 4	Delemer	Rue du Magasin, 20.
4683	Id. 92	VANDERHAEGHEN	Marcq-en-Barœul.
4684	Rue du Magasin, 11	BLEUZET	A Orchies.
4686	Rue du Nord, 1	OTTEVAERD	Rue Négrier.
4687	Rue du Rempart, 3	THIERS	Rue Saint-André, 3.
4688	Quai de la Basse-Deûle, 90.	Dubrulle	Rue des Bateliers, 12.
4689	Rue de Gand, 41	Mme Sourdeaux	Place Rihour, 2.
4690	Rue de Courtrai, 25	Demerode	Rue Ratisbonne, 14.
4691	Rue de Roubaix, 24	FOUBERT	Rue de Roubaix, 30-32.
4692		BAILLEUL	

Sapeurs-Pompiers

Caisse de secours

M. Wharton

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Une demande de secours nous été adressée par M. le Commandant des sapeurspompiers, en faveur du nommé Wharton, William, caporal à la 2^{me} compagnie, atteint de bronchite à la suite de l'incendie du 17 novembre, rue de la Louvière.

Un certificat médical, dûment établi, constate la maladie de ce pompier, qui n'a pu

faire aucun service pendant 20 jours, et a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 80 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette somme sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Le Conseil alloue une indemnité de 80 francs au caporal Wharton, William, à prélever sur la caisse de secours du bataillon.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous donner communication de l'arrêté préfectoral portant annulation de la délibération du 16 novembre dernier, par laquelle le Conseil municipal a voté un crédit de 53,331 fr. 33 pour subside supplémentaire au Bureau de Bienfaisance:

« Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur, en Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. RICARD et GODEFROY, Conseillers ;

» Vu la délibération en date du 16 novembre courant, par laquelle le Conseil municipal de Lille a adopté les conclusions d'un rapport présenté par M. BEAUREPAIRE, comportant le vote d'un crédit de 53,331 fr. 35, formant complément d'une subvention déjà votée de 25,000 francs dans la séance du 25 octobre, dans le but de parfaire le déficit de 78,331 fr. 35 constaté dans le budget du Bureau de Bienfaisance de cette ville;

» Ledit rapport renfermant des considérations et propositions portant sur des objets étrangers aux attributions du Conseil municipal et résumées ci-après :

« L'Administration municipale de la Ville de Lille, ayant été accusée par la presse » qui lui est hostile de parti-pris, d'avoir, par ses nombreuses sollicitations auprès du » Bureau de Bienfaisance en faveur des malheureux qui demandaient des secours, été » cause de l'augmentation de 45,000 francs de secours en argent, de 27,000 francs de » secours en pain et de 5,000 francs de secours en lait, ce qui compose à peu près la » somme totale de l'excédent des dépenses qu'il nous reste à combler, nous avons cru » devoir examiner cette situation. »

« Il ne manquait plus que de reprocher à l'Administration municipale, puisqu'on » était allé si loin dans la mauvaise foi, d'être cause de la hausse des farines, cette Bureau de Bienfaisance

Subside extraordinaire

- » hausse que nous devons au ministère Méline, et qui fait payer le pain cher, non seufe-» ment aux ouvriers, mais aux pauvres, sur les budgets que les établissements chari-» tables administrent au mieux des intérêts de l'assistance publique. »
- » Et proposant, en outre, au Conseil d'ouvrir le crédit précité de 53,331 fr. 35, en émettant les vœux suivants :
- « 1° Qu'enfin, la laïcisation du Bureau de Bienfaisance soit complétée à seule fin » de mettre un terme à toute une propagande cléricale qui porte atteinte à la liberté de » conscience des malheureux et dont le budget des pauvres fait tous les frais ;
- » 2º Que le Parlement mette un terme le plus tôt possible à cette hausse des farines
 » qui profite seulement aux spéculateurs et qui fait payer le pain cher, non seulement
 » aux ouvriers, mais aux indigents des bureaux de bienfaisance;
 - » Vu les articles 63 et 65 de la loi du 5 avril 1884 ;
 - » Le Conseil de Préfecture entendu,
- » Considérant que s'il appartient au Conseil municipal d'accorder ou de refuser des subsides au Bureau de Bienfaisance, il ne peut légalement s'immiscer dans l'administration intérieure de cet établissement, qui a une existence propre et indépendante de la Ville, et a seul qualité pour apprécier les modifications qui pourraient être apportées à son règlement intérieur;
- » Considérant qu'en adoptant les conclusions du rapport qui incrimine d'une manière injurieuse les actes du Ministère et du Parlement et émet des vœux politiques qui ne rentrent pas dans ses attributions, le Conseil municipal a violé manifestement l'article 63 de la loi du 5 avril 1884 et délibéré sur des objets d'administration générale qu'il ne lui appartient pas de discuter,

» Arrêtons:

- » Article 1^{er}. La délibération sus-visée du Conseil municipal de Lille est déclarée nulle de plein droit.
- » Le Conseil municipal de Lille est invité en conséquence à prendre une nouvelle délibération portant vote du crédit de 53,331 fr. 35,nécessaire au paiement du déficit constaté dans le budget de 1897 du Bureau de Bienfaisance.
- » Mention du présent arrêté sera faite textuellement sur le registre des délibérations de cette assemblée.

» Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Lille, le 26 novembre 1897.

» Le Préfet, » Signé : LAURANCEAU.

» Pour expédition conforme :-

» Le Secrétaire général,

» Signé: LETAILLEUR. »

L'Administration municipale aurait bien des objections à élever contre cette décision, mais elle estime que, dans l'intérêt de nos concitoyens pauvres, il est préférable de déférer purement et simplement aux désirs de l'Administration préfectorale. Elle vous prie, en conséquence, de voter à nouveau le crédit de 53,331 fr. 35 pour assurer la distribution régulière des secours jusqu'à la fin de l'année courante.

M. Barrois. — Nous l'avons déjà voté, cela va faire double emploi...

M. le Maire. - Pardon...

M. Barrois. — Ce chiffre a été voté avec les chapitres additionnels. Dans notre dernière séance, je voulais prendre la parole après M. Beaurepaire; je l'ai cédée à M. Debierre, après un échange de paroles courtoises. M. Debierre a donné lecture d'un rapport, je l'ai discuté, et j'ai oublié pourquoi j'avais demandé la parole... C'était pour faire remarquer l'inutilité du rapport de M. Beaurepaire, puisque cette somme était votée en adoptant les conclusions du rapport de M. Clément. Je m'étais associé aux critiques très justes que M. Clément avait introduites dans le rapport sur les chapitres additionnels et j'allais combattre les rapports annexes.

Le crédit n'est pas à voter : il l'a été lorsque les chapitres additionnels ont été votés. Si nous votions encore, cela ferait le double, soit 106,000 francs.

M. le Maire. — Il faut tenir compte qu'il doit être mis sur le Budget additionnel : « Vote de telle date. »

M. Barrois. — Nous avons voté cette somme dans l'ensemble des chapitres additionnels.

M. Debierre. — Si vous voulez écouter la lecture de la lettre préfectorale, vous partagerez notre opinion... Le crédit a été annulé avec les considérants.

M. Barrois. — Les considérants oui, mais pas le crédit.

M. Delesalle. — M. le Préfet nous invite à voter de nouveau le crédit, nous ne pouvons que nous soumettre à cette invitation.

- M. Barrois. Ces 53,000 francs ont été votés dans le Budget additionnel qui est actuellement à l'approbation.
- **M. le Maire**. Dans le Budget additionnel, il est porté en regard de cette somme de 53,000 francs : « Vote de telle date ». Le Budget additionnel est un simple report des votes émis par le Conseil à des dates antérieures.
- M. Barrois. Le crédit a été voté sur le rapport de M. Clément, il n'y a pas le moindre doute. Je me proposais de le dire à la dernière séance.
- M. le Maire. Il y a bien d'autres crédits qui sont dans cette situation ; tous les crédits votés à d'autres séances ont été également portés aux chapitres additionnels.
- M. Barrois. Cela prouve qu'au point de vue budgétaire le rapport de M. Beaurepaire était complètement inutile; le rapport de M. Beaurepaire venait un peu comme des cheveux sur la soupe... passez-moi cette expression.
- M. le Maire. Non, c'est d'après ce rapport que les 53,000 francs ont été votés, et ils ont ensuite été reportés aux chapitres additionnels.
- M. Delesalle. C'est parce que vous voulez toujours, M. Barrois, qu'on renvoie tout à la Commission des Finances; les deux Commissions font un rapport, et il y a un des deux rapports qui est inutile; comme vous faites partie de la Commission des Finances, il est évident que vous trouverez que le rapport de la Commission des Finances est le seul bon.
- M. Barrois. Je suis, en effet, de cet avis... quand il s'agit de 53,000 francs, il est juste que la Commission des Finances soit consultée. Ce n'est pas parce que j'en fais partie que je dis cela, je n'ai pas demandé à y être; si vous voulez me placer ailleurs, j'irai volontiers, mais c'est la Commission la plus importante; quand il y a un crédit important à voter, il est tout naturel qu'on s'adresse à elle.
- M. Delesalle, qui est Adjoint aux Finances et qui tient les clés de la bourse, est tenté de croire qu'il joue le rôle le plus important...
- M. le Maire Si on retournait l'argument, comme dans toute proposition il est toujours question de fonds, tout, absolument tout, irait à la Commission des Finances...
 - M. Barrois. Quand il s'agit d'une pension de 500 francs, on nous l'envoie.
- M. Delesalle. En tous cas, sur la question qui nous occupe, il ne peut y avoir de désaccord ; le rôle de la Commission de l'Assistance publique a été de rechercher les causes du déficit.
- M. Barrois. C'est ce qu'elle n'a pas cherché. M. Clément les a cherchées, ces causes, mais le rapport de M. Beaurepaire était purement déclamatoire.

- M. Ghesquière. Vous ne l'avez pas lu...
- M. Barrois. C'est ce qui vous trompe, je l'ai même copié...

Vous oubliez, M. Ghesquière, que vous avez voté la hausse des farines pendant la séance du Conseil général du 23 août. Le Parlement s'est d'ailleurs prononcé dans le même sens le 23 octobre par 412 voix contre 51; il a rejeté la proposition de M. Gérault-Richard.

- M. Ghesquière. Si vous voulez relire le rapport de M. Beaurepaire.
- M. Barrois. J'y ai reconnu votre inspiration et votre souffle.
- M. le Maire. La question qui nous occupe est celle-ci : Faut-il que nous revotions le crédit ? Je considère que oui.
 - M. Debierre. Qu'il soit entendu que ce soit un seul et même crédit.
 - M. Barrois. Cela fera 106,000 francs.
 - M. Guffroy. Tant mieux pour les pauvres...
 - M. Barrois. Vous l'aviez voté deux fois, il en reste une bonne.
- M. le Maire. Nous votons le crédit, avec cette condition qu'il ne fera pas double emploi.
- M. Barrois. L'année dernière, M. Delesalle nous a envoyé un stock de crédits à voter sans passer par la Commission et le vote était valable. Ce qui était valable alors l'est encore aujourd'hui.
- M. Delesalle. M. le Préfet nous invite à voter de nouveau, nous faisons acte de soumission à l'autorité administrative en votant.
- M. Barrois. Je veux bien voter, je voterais même 106,000 francs si l'Administration le propose.
- M. le Maire. Je mets donc le crédit aux voix, sous réserve que ce crédit ne fera pas double emploi avec celui des chapitres additionnels.

Adopté.

En conséquence, le Conseil vote à nouveau le crédit de 53,331 fr. 35, annulé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1897.

M. Ghesquière dépose le vœu suivant :

Messieurs,

L'arrêté par lequel M. le Préfet du Nord annule la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre dernier, renferme des considérants qu'il est impossible

Bureau de Bienfaisance

Laïcisation des dispensaires

d'admettre, à mon avis, sans laisser porter atteinte aux prérogatives déjà si limitées des assemblées municipales.

M. le Préfet refuse d'abord au Conseil municipal d'émettre un vœu tendant à la diminution du prix du pain. Je n'insisterai pas sur ce point, prévoyant l'accueil que pourraient faire à votre vœu ceux qui ont en ce moment le pouvoir de l'exaucer.

Mais M. le Préfet estime encore que vous avez délibéré sur un objet étranger aux attributions du Conseil municipal en émettant le vœu « qu'enfin la laïcisation du » Bureau de Bienfaisance soit complète à seule fin de mettre un terme à toute propa- » gande cléricale qui porte atteinte à la liberté de conscience des malheureux et dont » le budget des pauvres fait tous les frais. »

M. le Préfet justifie son opinion par le considérant suivant :

« Considérant que, s'il appartient au Conseil municipal d'accorder ou de refuser » des subsides au Bureau de Bienfaisance, il ne peut légalement s'immiscer dans » l'administration intérieure de cet établissement, qui a une existence propre et indé- » pendante de la Ville et a seul qualité pour apprécier les modifications qui pour- » raient être apportées au règlement intérieur. »

Il résulterait de cette prétention que le rôle du Conseil municipal se borne au vote des crédits nécessaires au Bureau de Bienfaisance, sans que nous ayons même le droit de donner notre avis sur la façon dont ces crédits doivent être employés.

Il suffit de parcourir les archives de la Ville pour constater que cette doctrine est démentie par tous les précédents :

Le 10 octobre 1879, M. Cannissiè, Conseiller municipal, qui n'était ni un socialiste dangereux ni un radical forcené, dans un rapport sur le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance, demandait que « le plus ou moins d'assiduité aux services religieux » ne pesât jamais dans la balance pour la distribution des secours. » Il s'élevait contre une dépense de 360 francs pour les funérailles d'une religieuse.

Le Maire, M. Jules Dutilleul, lui répond que la nouvelle Administration aviserait à une meilleure distribution des secours.

Les crédits ont été votés dans ces conditions, et M. le Préfet Cambon n'a pas jugé la délibération illégale.

Le 24 octobre 1879, M. Cannissié dépose sur le budget du Bureau de Bienfaisance un rapport dans lequel il constate « que les sœurs, dans un zèle religieux, favorisent » tout spécialement les familles qu'elles appellent bien pensantes », et il insiste encore pour que l'on veille à ce que des abus de ce genre ne puissent être commis.

Les conclusions du rapport sont votées sans que la délibération ait été annulée par la suite.

Le 2 juin 1882, MM. GIARD, MANOURY, MARSILLON, ALHANT, CARTON, PAMÉLARD, CHARLET, ROUSSEL, DODANTHUN et BOUCHÉE prient l'Administration et le Conseil de décider « qu'après entente avec le Bureau de Bienfaisance et avant le début de la pro» chaine année scolaire. le personnel chargé de distribuer les secours aux indigents
» sera, comme il l'était autrefois, exclusivement laïque. »

Le 8 décembre 1882, M. GÉRY LEGRAND, Maire, invite le Conseil municipal à nommer une délégation de trois membres pour négocier avec le Bureau de Bienfaisance la laïcisation des dispensaires. Sont élus : MM. Marsillon, Basquin et Grandel.

Nous n'avons pas trouvé trace de l'annulation de cette délibération par l'Administration supérieure.

Le 16 février 1883, M. Marsillon dépose, au nom de la délégation, un rapport constatant qu'aucune entente n'avait été possible pour la laïcisation avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance.

Le 13 avril 1883, le Conseil vote pour le Bureau de Bienfaisance un crédit supplémentaire de 60,000 francs, à la condition expresse qu'il sera procédé à la laïcisation immédiate d'un dispensaire.

Le 24 mai 1883, M. le Maire, sur une question de M. Dodanthun, répond qu'avis de la décision ci-dessus sera donné officiellement au Bureau de Bienfaisance, dont le président lui a promis d'examiner la chose prochainement.

Le 21 décembre 1883, le Conseil émet un vœu en faveur de la laïcisation d'un second dispensaire, après l'affirmation de M. Gavelle que l'essai d'un premier dispensaire laïque ayant été concluant, il fallait réclamer une seconde laïcisation.

Le 18 avril 1884, la Commission des Finances du Conseil municipal propose que, « tout en accordant le crédit supplémentaire de 32,000 francs, cette somme ne soit » versée à la caisse du Bureau de Bienfaisance que lorsque la laïcisation du second » dispensaire sera un fait accompli. »

La délibération est votée :

« Le Conseil, prenant acte de la déclaration de M. le Maire, président du Bureau de » Bienfaisance, que, dès maintenant, ce Bureau prend des dispositions pour laïciser

 $_{\rm \scriptscriptstyle N}$ dès le trente juin le deuxième dispensaire , vote les 32,000 francs demandés. $_{\rm \scriptscriptstyle N}$

Le Maire accepte cette formule et se porte garant de son exécution.

Le Préfet n'a annulé ni la délibération ni le crédit.

Le 10 octobre et le 7 novembre 1884, le Conseil municipal s'occupe à nouveau de cette question et renouvelle son vœu de voir procéder immédiatement à la laïcisation du deuxième dispensaire de Wazemmes.

Le 17 avril 1885, à la suite d'un très intéressant rapport de M. Gustave Lнотте, le Conseil vota les conclusions de ce rapport « exprimant le désir formel que tous les » dispensaires du Bureau de Bienfaisance soient laïcisés dans le plus bref délai » possible. »

M. Gustave Lнотте, aujourd'hui sous-préfet, annulerait-il comme illégale une délibération sur cet objet venant d'une commune placée sous sa surveillance. ?

J'ai tenu, Messieurs, à vous rappeler toutes ces délibérations, qui vous montrent que, si vous commettez une illégalité en vous occupant du Bureau de Bienfaisance, ce genre d'illégalité est devenu une habitude au Conseil municipal de Lille.

- Mais, comme je vous l'ai déjà dit, aucun préfet n'a considéré jusqu'ici comme entachée d'illégalité une délibération de ce genre

L'article 70 de la loi municipale de 1884 autorise les conseils municipaux à donner leur avis « sur les budgets et les comptes des établissements de charité et de bienfaisance. » Et les commentateurs autorisés de cette loi disent que « le Conseil municipal, » quand il a voté la subvention du Bureau de Bienfaisance, peut, sans élever la » prétention de dicter le détail des dépenses, indiquer ses vues sur le meilleur emploi » à lui donner. »

C'est ce que vous avez fait dans votre dernière séance. En votant les 53,000 francs réclamés par le Bureau de Bienfaisance, vous avez indiqué que, selon vous, le meilleur emploi à leur donner ne pouvait être obtenu qu'en retirant la distribution aux sœurs, qui font de l'argent de la charité une vis de pression et de propagande cléricale.

C'est pourquoi, en mon nom personnel, je vous propose d'émettre le vœu que le Bureau de Bienfaisance laïcise au plus tôt la totalité de ses dispensaires.

- M. Gilbert. -- Nous demandons le vote par appel nominal.
- M. le Maire. Veuillez faire connaître s'il y a un nombre de signatures suffisant.
- M. Gilbert. La demande est signée de MM. Dupied, Delesalle, Clément, Gilbert, Bergot, Louguet, Ghesquière, Lemesre-Nieuwiarts, Poulet, Derasse, Vallant et Dehouck.
- M. Barrois. Le rapport de M. Ghesquière est conçu dans des termes que je n'accepterai jamais ; je tiens à dire que je m'abstiens complètement.

- M. le Maire. Nous ne votons pas sur les termes du rapport, nous votons les conclusions.
 - M. Barrois. Je ne vote rien du tout.
- M. le Maire. La demande d'appel nominal étant revêtue d'un nombre suffisant de signatures, nous allons passer au vote sur les conclusions du rapport demandant la laïcisation du Bureau de Bienfaisance.

Il est procédé à l'appel nominal.

- M. Poulet. (A l'appel du nom de M. Derasse, qui est absent au moment du vote): Oui, il n'est pas là, mais je puis répondre pour lui. (Rires et murmures de protestation.)
 - M. Debierre. Il est absent, il ne peut pas prendre part au vote.
- Un Conseiller. A la Chambre, cela se passe pourtant ainsi... Et puis, M. Derasse a signé...

Ont voté pour : MM. Werquin, Vaillant, Debierre, Dehouck, Derasse*, Louguet, Clément, Guffroy, Delesalle, Dupied, Ghesquière, Bergot, Delory, Samson, Lemesre-Nieuwiarts, Gilbert, Poulet, Beaurepaire*.

Se sont abstenus: MM. Barrois, Brassart, Meurisse, Duponchelle, Duhem et Laurenge.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour l'exécution des travaux décidés par le Conseil municipal dans sa séance du 27 octobre, à prélever sur le legs Lardemer, nous aurons besoin de 23 candélabres.

En outre, pour l'éclairage de l'avenue des Lilas, vous avez également prévu [la pose de 8 candélabres.

Nous soumettons à votre approbation un projet de marché avec M. R. Baudon, constructeur à Lille, qui s'engage à nous fournir ces candélabres au prix de 0 fr. 26 le kilogr., octroi non compris. Ce prix est celui que nous avons dernièrement payé pour la fourniture des candélabres à poser dans les nouvelles rues ouvertes dans la section d'Esquermes.

· Candélabres à gaz — -

Marché

M. Baudon

Adopté.

^{*} Voir page 1098.

MESSIEURS,

Tombeau

M. Vermeulen

Marché

M. Deffrennes

Nous vous soumettons le marché de gré à gré passé avec M. Adolphe Deffrennes, entrepreneur à Lille, pour la construction du monument élevé à la mémoire de M. Vermeulen-Dumoulin, bienfaiteur de nos écoles. Le prix à forfait a été fixé à 1,445 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ce traité de gré à gré.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances

Avenant

La prise en bail de deux maisons sises à Lille, rue Pascal, n° 46 et 48, pour l'installation du 9^{me} commissariat et de son mobilier, le transfert du Palais des Beaux-Arts à l'Hôtel-de-Ville d'un certain nombre de tableaux et l'installation de l'électricité au Théâtre ont amené autant de modifications dans la nature des risques des polices d'assurances contre l'incendie, souscrites par la Ville.

Nous vous demandons l'autorisation de passer les polices et avenants nécessaires à la constatation de ces modifications, qui n'entraînent que des augmentations qui seront payées sur le crédit ouvert à cet effet au Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réception de travaux

Tombeau Vermeulen Le 24 novembre 1897, M. Hannotin, Adjoint au Maire, assisté de MM. Bergot et Gossart, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive du monument élevé au Cimetière de l'Est à la mémoire de M. Vermeulen-Dumoulin, par M. Adolphe Deffrennes, entrepreneur, suivant marché du 16 août 1897.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ce procès-verbal de réception.

Adopté.

Messieurs,

M^{me} veuve Hottin, propriétaire d'un terrain situé rue Philippe-de-Comines, contigu à celui possédé par la Ville de Lille et sur lequel est établi l'atelier-magasin des eaux, a fait construire le mur séparatif des deux terrains.

Bien que la Ville ne se serve pas de ce mur, elle en doit, aux termes de la loi, payer la mitoyenneté au titre de clôture.

Nous avons établi le compte de cette mitoyenneté sur 3^m 20 de hauteur, et il s'élève, pour la part de la Ville, à la somme de 477 fr. 67. Cette somme sera remboursée à la Ville lors de la vente du terrain.

Nous vous prions d'approuver ce compte et de voter un crédit de pareille importance.

Le Conseil approuve le compte et vote un crédit de 477 fr. 67.

Réglement de mitoyenneté

Rue Philippe-de-Comines

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En reconstruisant sa propriété située rue Béranger, M. Deleplanque a établi ses clôtures sur le tracé du nouvel alignement. En procédant ainsi, le pétitionnaire a abandonné à la voie publique une parcelle de terrain, mesurant 19 mètres carrés 76.

Nous proposons de fixer à 12 francs le prix de base pour le réglement au mètre carré.

Dans ce cas, l'indemnité à payer par la Ville à M. Deleplanque atteindrait le chiffre de 237 fr. 12.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte d'achat de ladite parcelle et la dispense de faire opérer la purge des hypothèques légales, le prix étant inférieur à 500 francs.

Le Conseil autorise cette acquisition et vote le crédit de 237 fr. 12 à prendre sur le crédit spécial ouvert au Budget pour réalisation d'alignement.

Achat
de parcelle
di a lignement

Rue Béranger

M. Deleplanque

Messieurs,

Vente de parcelle d'alignement

M. Lagache

M. Lagache, demeurant à Lille, rue des Postes, 96, désire reconstruire sa propriété audit lieu. Pour cela, il doit le faire suivant le tracé du plan homologué des alignements et, conséquemment, en incorporant une partie de la voie publique dans sa propriété.

La surface à céder à M. Lagache mesure 83 m. c. 28, et nous proposons comme prix du mètre carré le chiffre de 30 francs.

Sur cette base, l'indemnité à payer à la Ville par le pétitionnaire s'élèverait à la somme de 2,498 fr. 40.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cette vente.

M. Barrois. — Est-ce pour vendre par adjudication?

M. le Maire. — Non, il y a un droit de préemption. Le terrain vendu à côté a été vendu 20 francs.

M. Werquin. — Je demande le renvoi à la Commission du Contentieux.

M. Clément. — Si elle se réunit.

M. le Maire. — Elle se réunira.

M. Clément. — Il faut l'espérer.

Renvoyé à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Vente adjudication

Terrain

Place Simon-Vollant M. François demande à acquérir un terrain sis à l'angle de la place Simon-Vollant et de la rue de Denain, mesurant une surface de 452 mètres carrés environ, et offre comme mise à prix une somme de 70 francs par mètre carré.

Ce prix nous semblant suffisamment avantageux, et en tous cas, supérieur aux prix obtenus jusqu'à présent dans la même situation, nous vous demandons l'autorisation de mettre ledit terrain en vente aux enchères publiques, sur la mise à prix de 70 francs le mètre carré.

Adopté.

MESSIEURS,

Le 30 novembre 1897, M. Hannotin, Adjoint au Maire, assisté de MM. Bergot et Laurenge, Conseillers municipaux, a procédé à la réception des travaux de voirie de la rue ouverte par la Société Decoster, entre les rues de Turenne et de Canteleu, et exécutés par M. Deman, entrepreneur. Il résulte de l'examen des travaux qu'ils ont été bien exécutés.

Rue particulière
—
Réception

M. Decoster

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de réception de cette rue, classée désormais dans le réseau des voies publiques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 3 décembre 1897, M. Staes-Brame, Adjoint au Maire, assisté de MM. Laurenge et Goudin, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des tombereaux nécessaires au service de la voirie.

Réception de tombereaux

> Service de la voirie

Lots nos 1 et 2, 24 tombereaux fournis par M. Hanote.

Lots nos 3 et 5, 25 tombereaux fournis par M. Durey-Sohy.

Lot nº 4, 12 tombereaux fournis par M. Thiberge, conformément à l'adjudication du 1^{er} septembre 1897.

Ces tombereaux ayant été reconnus bien exécutés, nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de leur réception définitive.

Adopté.

MESSIEURS,

Ecole des Beaux-Arts

Bourses d'études

Nous avons l'honneur de vous demander l'inscription en recettes et en dépenses d'une somme de 200 francs, accordée par l'Etat en faveur de notre Ecole des Beaux-Arts, pour être convertis en bourses d'études à attribuer aux élèves les plus méritants.

Le Conseil adopte l'inscription en recettes de cette somme de 200 francs et vote un crédit correspondant, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice de 1897.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Œuvre Wicar

Allocation de bourses

En exécution du testament du chevalier Wicar, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille a ouvert à l'Ecole des Beaux-Arts, le 22 novembre dernier, un concours pour la collation de trois bourses de séjour à Rome.

La Commission chargée de l'examen des candidats a proposé d'admettre MM. GIFFARD, peintre, et Déchin, sculpteur, tous deux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, au bénéfice de la fondation de l'œuvre Wicar, et la Société des Sciences a adopté ces conclusions dans la séance du 3 décembre.

La troisième bourse, destinée à un architecte, n'a pas trouvé de concurrent.

Nous vous demandons, Messieurs, de ratifier ce choix. L'indemnité individuelle de 300 francs, qu'il est d'usage d'allouer aux boursiers pour frais de voyage, sera payée sur le crédit spécial que vous avez voté dans votre séance du 27 juillet 1897.

M. Duhem. — Que devient l'argent qui n'est pas utilisé?

M. Barrois. — Je puis donner à ce sujet quelques explications : le chevalier Wicar a laissé sa fortune à l'œuvre des Pieux-Etablissements français de Rome, à charge de servir des pensions.

La gestion de ces fonds n'est pas en France ; elle est à Rome, et lorsque les boursiers vont là-bas, ils reçoivent des Pieux-Etablissements français leur pension. Je demande

qu'on vote le crédit complémentaire le plus tôt possible pour que ces jeunes gens puissent toucher le premier trimestre de 1898 sans trop de retard.

- M. Duhem. Je renouvelle ma question : Que devient ce qui n'est pas employé?
- M. Barrois. Cela reste là-bas et accroît le capital.
- M. le Maire. Nous votons immédiatement 300 francs pour frais de voyage.
- M. Barrois. Et on inscrira les bourses au Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux à exécuter aux propriétés communales ont pris une grande importance au cours de l'exercice 1897, car nous avons trouvé de nombreux bâtiments où l'entretien avait été négligé depuis quelques années et qui, par suite, ont demandé une dépense plus forte pour leur remise en état.

- En outre, suivant les décisions du Conseil municipal, les travaux de remaniement et d'amélioration de l'Hôtel-de-Ville ont été prélevés sur ce crédit des propriétés communales.

Pour faire face à ces nombreuses dépenses et pour terminer l'exercice courant, nous vous demandons de voter les crédits supplémentaires suivants :

- 1º 50,000 francs au titre 33 du Budget: entretien des propriétés communales;
- 2º 8,000 francs au titre 34: fourniture et entretien des mobiliers.
- M. Delesalle. C'est par suite d'un oubli de ma part que cela n'a pas figuré au Budget additionnel. M. Hannorm me l'avait demandé; c'est pourquoi cette proposition est soumise maintenant au Conseil.
- M. Barrois. Il s'agit de 60,000 francs; il faudrait renvoyer à la Commission des Finances.
- M. Delesalle. Il y a des réparations très importantes à faire avant l'hiver...

 Nous y sommes, elles devraient déjà être faites et le crédit est déjà dépassé. On peut cependant renvoyer aux Finances pour examen, mais il faudrait que le Conseil autorisât en quelque sorte l'Administration à faire dès à présent le nécessaire.

Insuffisance de crédit

Entretien des bâtiments Il faudrait voter une somme bien supérieure à celle-là si on voulait faire tout ce qui est nécessaire dans les bâtiments communaux, qui ont été laissés depuis longtemps dans un état de délabrement déplorable. Le collège Fénelon était affreux, de très grands frais ont dû y être faits; le Théâtre était dans le même cas, l'école de natation a coûté aussi cher; un certain nombre d'améliorations ont été faites, pour lesquels de gros travaux ont été nécessaires. Nous n'aurons plus de nouveaux travaux à faire là où il en a été fait, avant quelques années. L'année prochaine, il faudra en faire dans d'autres bâtiments, et pendant quelques années il faudra des crédits plus importants que ceux qu'on inscrivait précédemment.

- M. Barrois. Je le crois aussi; on n'a pas augmenté le crédit aux prévisions de cette année, cela m'étonnait; mais on a entamé les travaux sans venir devant le Conseil... A un moment donné, on dit : « Les travaux sont faits, il faut payer... » Les travaux sont urgents, c'est vrai, mais enfin...
 - M. le Maire. La plus forte partie a été faite d'après le vote du Conseil.
 - M. Barrois. Mais cela a dépassé les prévisions.
 - M. Delesalle. On demande 50,000 francs, cela fait 220,000 francs.
 - M. le Maire. Une partie est absorbée par les travaux faits à l'Hôtel-de-Ville.
- M. Barrois. Nous aurions pu voir à la Commission la répartition de ces sommes.
- M. Delesalle. Pour l'année prochaine, le crédit dépensé pour l'entretien sera inscrit en détail et par bâtiment au compte administratif, en sorte que, dans quelques années, on pourra savoir ce que chaque bâtiment coûte d'entretien chaque année.
- M. Barrois. Je ne voudrais 'pas m'opposer à des réparations urgentes. J'aurais bien voulu savoir le détail de cette somme. Il est regrettable qu'on n'ait pas mis le dossier à la disposition des Conseillers, il y a quelques jours... S'il y a, par exemple, des fuites dans les toitures, des peintures nécessaires à refaire, je ne voudrais pas m'y opposer.
- **M. le Maire.** L'année prochaine, nous devrons vous demander un crédit très important parce qu'il y a des marchés couverts qui, depuis leur création, n'ont pas été repeints. Pour faire face à tout, il faudra 80,000 francs.
- M. Delesalle. Pour la Faculté de Médecine, il faudrait 150,000 francs, vous le savez.
- M. le Maire. On a fait beaucoup de travaux neufs, mais on a oublié d'entretenir les anciens bâtiments.

M. Barrois. — Le chiffre est gros et nous ne savions pas sur quoi il se répartissait, d'où mon observation.

M. le Maire. — En réalité, c'est un peu sur tout que se répartit ce crédit.

M. Barrois. — Nous pouvons accepter le renvoi à la Commission, en donnant à l'Administration l'autorisation de faire les travaux les plus urgents.

Le renvoi est adopté dans ces conditions.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

M. Perrain, Nicolas-Auguste, né le 23 janvier 1828 à Commercy (Meuse) sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville le 25 mars 1879 comme surveillant de balayage, M. Perrain compte, au 30 novembre 1897, 18 ans, 8 mois et 7 jours de service, avec un traitement moyen de 1,497 fr. 22 pendant les trois dernières années.

Un certificat médical constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Perrain, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 466 fr. 28, calculée comme suit :

Pour 18 ans, 18/60 de 1,497 fr. 22	Fr. 449 16
Pour 8 mois	Fr. 16 63
Pour 7 jours	Fr. 0 49
Total	Fr. 466 28

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un trimestre de son traitement, soit 375 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

Le Conseil fixe à 466 fr. 28 la pension du nommé Perrain, Nicolas, et vote un crédit de 375 francs à titre d'indemnité.

Caisse des retraites

M. Perrain

Voirie

Messieurs,

Caisse
des retraites

M^{me} V^{ve} Leva

Octroi

M^{me} DEVETTER, Hortense-Augustine, née à Lille le 10 février 1839, veuve de M. Leva, Victor-Alfred, ancien préposé de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 878 fr. 10 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu:

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

- 1º Que le sieur Leva et la dame Devetter ont contracté mariage le 8 août 1864;
- 2º Que M. Leva est décédé le 27 novembre 1897, le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Leva ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve Leva a droit à la moitié de la pension de 878 fr. 10 qu'avait obtenue son mari, soit 439 fr. 05,

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 439 fr. 05, à partir du 23 novembre 1897, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil fixe à 439 fr. 05 la pension de M^{me} veuve Leva née Devetter, Hortense.

- M. Beaurepaire. Obligé de m'absenter tout à l'heure, je n'ai pas assisté au vote relatif à la laïcisation du Bureau de Bienfaisance; je tiens à voir figurer au procèsverbal que je m'affirme pour la laïcisation. Dans la question des chapitres additionnels du Bureau de Bienfaisance, bien loin d'avoir fait un rapport incomplet, comme on l'a déclaré, je crois n'avoir dit absolument que l'exacte vérité.
 - M. le Maire. Cela figurera au procès-verbal.
- M. Derasse J'étais également absent au moment de ce vote ; je fais la même déclaration que M. BEAUREPAIRE.

Rue des Buisses Eclairage Vœu

M. Duhem. — Je réitère la prière que j'ai faite à l'Administration de s'occuper du carrefour de la rue des Buisses : la situation est toujours la même, et je vous assure que c'est lamentable ; cela appelle un remède immédiat...

M. le Maire. — Nous avons été obligés de demander l'autorisation de la Compagnie en ce qui concerne l'urinoir. D'autre part, si vous êtes passés par le parvis Saint-Maurice, vous avez pu voir une nouvelle lanterne intensive : c'est une lanterne du même genre que nous avons l'intention de mettre au carrefour des Buisses. Dans le courant de cette semaine, on fera le nécessaire pour l'urinoir en question.

La séance est levée à dix heures et demie.